



Code de Conduite et de Pratiques Responsables

Mai 2017

Index

1. Définition et objet du Code de Conduite et de Pratiques Responsables
 2. Champ d'application
 3. Principes généraux
 4. Engagement en matière de conduite et de pratiques responsables
 - 4.1. Respect des lois applicables et de la réglementation interne
 - 4.2. Relations avec les employés
 - 4.3. Relations avec les clients
 - 4.4. Pratiques sur le marché
 - 4.5. Relations avec les fournisseurs
 - 4.6. Relations avec les autorités et l'Administration
 - 4.7. Conflit d'intérêts
 - 4.8. Exercice d'autres activités
 - 4.9. Utilisation des biens et des services de la société
 - 4.10. Confidentialité des informations et protection des données personnelles
 - 4.11. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle
 - 4.12. Enregistrement d'opérations
 - 4.13. Engagement social et environnemental
 5. Respect du Code et Commission de Contrôle
 6. Publicité du Code
- Annexe I: Terminologie

1. Définition et objet du Code de Conduite et de Pratiques Responsables

Le "Code de Conduite et de Pratiques Responsables du Groupe" (dorénavant le Code) établit les critères d'action que le Groupe (dorénavant "le Groupe", "l'entreprise" ou "la société"), doit respecter dans la prise en charge de ses responsabilités professionnelles.

L'objectif du présent Code est d'encourager un comportement professionnel, éthique et responsable du Groupe et de tous ses employés, dans le développement de leurs activités partout dans le monde, en tant qu'élément de base de sa culture d'entreprise sur laquelle repose la formation et le développement personnel et professionnel de ses employés. À cet effet, le Groupe fixe les principes et les valeurs devant régir ses relations avec ses groupes d'intérêt (employés, clients, actionnaires, partenaires d'affaires, fournisseurs et sociétés dans lesquelles le groupe développe son modèle d'affaires).

Pour cela, le Code:

- Favorise la connaissance et l'application de la culture d'entreprise du Groupe, fermement ancrée dans le respect des droits humains et sociaux, et dans l'intégration effective de l'ensemble des employés dans l'entreprise, tout en respectant leur diversité.
- Met en place les mesures adéquates pour la prévention, la détection et la cessation des conduites irrégulières, de quelque nature que ce soit, lesquelles contiennent, entre autres, l'analyse des risques, la définition des responsabilités, la formation des employés et, le cas échéant, des tiers liés directement à la société, ainsi que la mise en place de procédures, notamment pour la notification et la cessation des conduites irrégulières.
- Tient compte du principe de responsabilité pénale des personnes juridiques, tel qu'il est énoncé dans le système juridique, prévient et interdit l'existence de conduites susceptibles de déterminer la responsabilité de la société du fait de ses représentants légaux, administrateurs, employés ou de toute autre personne soumise à l'autorité du personnel de la société.

2. Champ d'application

Le Code est applicable dans toutes les sociétés du Groupe et concerne tout le personnel, indépendamment de leur poste et de leur fonction dans le groupe.

L'application du Code, totale ou partielle, pourra s'étendre à n'importe quelle personne physique et/ou morale liée au Groupe, à fin d'atteindre les objectifs visés et, dans la mesure du possible, en fonction de la nature de la relation.

Le Code sera notifié personnellement à tous les Conseillers et Dirigeants du Groupe, ainsi qu'à tous ses représentants, lorsque la nature de leur relation l'exigera, et ceux-ci devront s'engager par écrit, à le respecter. De même, les contrats de travail des employés souligneront expressément l'obligation de le respecter, et une copie leur sera remise lors de leur incorporation dans la société.

Dans certains cas dûment justifiés, l'exonération du respect du Code ne pourra être autorisée que par la Commission de Contrôle Normatif, qui devra en référer, dès que possible, au Conseil d'Administration.

3. Principes généraux

Le Code de conduite est défini comme un engagement éthique qui repose sur des principes et des normes nécessaires pour le bon déroulement des relations entre le Groupe et ses principaux groupes d'intérêt, dans le cadre de leurs activités commerciales.

Le Code est fondé sur les principes suivants:

- Toutes les opérations du Groupe seront exécutées de façon éthique et responsable.
- Le respect de la législation en vigueur dans chaque pays est une condition requise du présent Code.
- Les employés du Groupe devront agir conformément à l'esprit et aux dispositions du présent Code de Conduite et de Pratiques Responsables.

- Un traitement juste et digne sera garanti à toutes les personnes, physiques et morales, qui entretiendront de manière directe ou indirecte une relation professionnelle, économique, sociale et/ou industrielle avec le Groupe Palbox.
- Toutes les activités du Groupe seront exécutées dans le plus grand respect de l'environnement, en favorisant la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

Employés

Le Groupe Palbox n'emploie que des personnes âgées de plus de 18 ans. De façon exceptionnelle, des personnes mineures, mais de plus de 16 ans, pourront être employées sous la catégorie spécifique de « apprenti », conformément aux dispositions de la Convention Collective pertinente.

Aucune personne employée chez le Groupe Palbox ne fera l'objet de discrimination en raison de son ethnie, handicap physique, maladie, religion, orientation sexuelle, opinions politiques, âge, nationalité ou genre.

Le Groupe Palbox interdit toute forme de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal à ses employés, ainsi que toute autre conduite susceptible de créer un environnement de travail offensif ou hostile, fondé sur l'intimidation.

Les employés du Groupe jouissent du droit d'adhésion à un syndicat, de liberté d'association et de négociation collective.

L'horaire de travail hebdomadaire et les heures supplémentaires ne devront pas dépasser la limite légale établie par la législation en vigueur dans chaque pays. Les heures supplémentaires seront toujours rémunérées conformément aux dispositions légales.

Le salaire perçu par les employés du Groupe dépend de la fonction remplie au sein de l'entreprise, conformément aux conventions collectives de chaque secteur dans chaque pays.

Tous les employés du Groupe exercent leur activité professionnelle dans des lieux de travail sûrs et sains.

Clients

Le Groupe Palbox s'engage à fournir à tous ses clients des produits bénéficiant d'un haut niveau d'excellence, de qualité, de santé et de sécurité, et à établir une communication claire et transparente avec eux. Ces produits sont élaborés de façon éthique et responsable.

Actionnaires

Le Groupe Palbox développe son activité conformément à l'intérêt social, autrement dit la viabilité et la maximisation de la valeur de l'entreprise à long terme, dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Partenaires d'affaires

Les partenaires d'affaires du Groupe Palbox sont de même obligés à respecter les dispositions prévues dans le présent Code.

Fournisseurs

Les fabricants des produits commercialisés par le Groupe Palbox ainsi que les fournisseurs des biens et des services, sont tenus de remplir les conditions prévues dans le présent Code.

Le Groupe contrôlera le respect effectif de ces conditions.

Société

Le Groupe Palbox s'engage à collaborer avec les institutions locales, nationales ou internationales dans lesquelles elle développe ses affaires.

4. Engagements de bonne conduite et pratiques responsables.

4.1. Respect de la législation en vigueur et de la réglementation interne

Le respect de la réglementation est une condition requise du présent Code. Tous les employés du Groupe doivent respecter la législation en vigueur dans tous les pays dans lesquels l'entreprise développe ses activités de production, de distribution et de commercialisation. L'application du Code ne pourra en aucun cas

impliquer le non-respect des dispositions légales en vigueur dans les pays où le Groupe opère.

Tous les employés du Groupe sont tenus de respecter les normes et les procédures de l'entreprise, ainsi que les instructions susceptibles d'être approuvées au cours de leur élaboration.

Tout autre Code de conduite local existant devra s'aligner et s'adapter aux critères établis dans le présent Code, qui prévaudra sur toute autre réglementation interne, sauf si cette dernière est plus exigeante. Lesdits codes locaux et les instruments pour leur application devront être approuvés au préalable par la Commission de Contrôle Normatif du Groupe.

Afin d'améliorer le contrôle interne, des moyens seront mis en place pour assurer la traçabilité des décisions des employés du Groupe du point de vue du respect de la réglementation, de façon à ce que la conformité des décisions face aux normes internes et externes puisse être justifiée, prouvée et vérifiée, en cas de contrôles de la part de tiers compétents ou de l'entreprise elle-même.

Le Groupe Palbox s'engage à mettre à la disposition de ses employés les moyens nécessaires pour qu'ils puissent connaître et comprendre la réglementation interne et externe nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités.

En cas de non-respect du présent Code, l'entreprise dispose d'une procédure de consultation et de notification qui permet à toute personne liée à elle de communiquer, de façon confidentielle, toute irrégularité qui, à son avis, puisse impliquer le non-respect du présent Code.

4.2. Relations avec les employés

Le Groupe Palbox considère les personnes comme un facteur clé de l'entreprise, et défend et encourage le respect des droits humains et professionnels, en s'engageant à appliquer la réglementation et les bonnes pratiques en matière de conditions d'emploi, de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Le personnel de l'entreprise veillera au strict respect des normes professionnelles applicables, et à la prévention, la détection et la cessation immédiate des mauvaises pratiques observées dans ce domaine.

Tous les employés sont tenus d'adopter, dans le cadre de leurs relations professionnelles avec d'autres employés, une attitude en accord avec des critères de respect, de dignité et de justice, en tenant compte des différentes sensibilités culturelles et en ne permettant aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail, ni de discrimination en raison de l'ethnie, la religion, l'âge, la nationalité, le sexe ou de toute autre condition personnelle ou sociale autre que celles relatives à leur mérite et à leurs capacités, et en portant une attention spéciale à l'accueil et à l'intégration professionnelle des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Tous les employés sont responsables du strict respect des normes de santé et de sécurité sur le lieu de travail, et doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des personnes concernées par leurs activités.

Il est interdit de consommer sur le lieu de travail des substances susceptibles d'affecter la performance professionnelle.

4.3. Relations avec les clients

Tous les employés sont tenus d'adopter, dans le cadre de leurs relations avec les clients, une attitude en accord avec des critères de considération, de respect et de dignité, en tenant compte des différentes sensibilités culturelles et en ne permettant aucune discrimination dans le traitement entre les personnes en raison de l'ethnie, la religion, l'âge, le sexe ou de toute autre condition personnelle ou sociale interdite par la loi, et en portant une attention spéciale à l'accueil des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Le Groupe Palbox a établi et implanté, à l'attention de tous ses fournisseurs, des normes impératives en matière de santé et de sécurité des produits visant la protection de ses clients, afin de

garantir que tous les articles qu'il commercialise ne présentent aucun risque pour la santé et /ou la sécurité des utilisateurs. Les employés du Groupe veilleront à ce que lesdites normes soient respectées, ainsi que le reste de normes et de procédures établies en matière d'étiquetage, de qualité et de caractéristiques des produits.

Dans le cadre de leurs activités commerciales, les employés du Groupe feront la promotion des produits de la société sur la base de standards objectifs, sans falsifier leurs conditions ni leurs caractéristiques. Les activités de promotion de l'entreprise devront se développer de façon transparente, afin de ne donner aucune information fautive, trompeuse ou susceptible d'induire des clients ou des tiers en erreur.

Tout le personnel est tenu de veiller à la sécurité des moyens de paiement utilisés dans les canaux de vente des entreprises, soit physiques ou online, afin de garantir le correct fonctionnement et la traçabilité des procédures de facturation et d'encaissement, la protection des données des clients et la prévention de fraudes et de blanchiment de capitaux.

4.4. Pratiques sur le marché

Le Groupe Palbox pratique une concurrence loyale sur le marché et n'admet en aucun cas les conduites trompeuses, frauduleuses ou malicieuses.

Lorsque les employés du Groupe rechercheront des informations commerciales ou de marché, ils devront toujours le faire sans enfreindre les normes prévues pour leur protection. Les employés rejeteront les informations sur les concurrents ayant été obtenues de manière irrégulière ou en violant la confidentialité que leurs propriétaires légitimes maintiennent à leur égard. En particulier, Il faudra s'assurer de ne pas violer des secrets d'entreprise en cas d'incorporation au Groupe Palbox de professionnels issus d'autres entreprises du secteur.

Les employés de l'entreprise éviteront également de divulguer des informations malicieuses ou fausses sur ses concurrents.

Les employés du Groupe Palbox éviteront, en général, les paiements en espèces et ceux effectués dans des devises différentes de celles accordées au préalable. Dans tous les cas, les paiements devront être conformes aux politiques définies par le Département de gestion financière. De même, les paiements versés à ou par des tiers non prévus dans les contrats seront soumis à un contrôle spécial et supervisés, ainsi que ceux réalisés dans des comptes différents de ceux utilisés habituellement dans le cadre des relations avec une organisation ou une personne en particulier, et les paiements effectués à ou par des personnes, des entreprises, des sociétés ou sur des comptes ouverts dans des territoires qualifiés comme paradis fiscaux, ainsi que des paiements effectués à des organisations dont il est impossible d'identifier le partenaire, le propriétaire ou le bénéficiaire final.

Les employés exigeront le respect de la réglementation relative aux procédures d'ouverture de nouveaux clients ou aux déclarations d'origine du produit, en vérifiant le respect des normes et des processus établis par la société dans ce domaine.

4.5. Relations avec les fournisseurs

Les relations des employés du Groupe avec leurs fournisseurs de biens et de services devront être établies de façon licite, éthique et respectueuse. Les fournisseurs seront choisis selon des critères objectifs et transparents, en fonction des intérêts de la société: obtenir les meilleures conditions possibles tout en maintenant des relations stables avec des fournisseurs éthiques et responsables.

Tous les fournisseurs du Groupe devront s'engager à respecter les droits de l'homme et du travail de tous les employés engagés par la société, ainsi qu'à impliquer et à transmettre ces principes à leurs partenaires d'affaires. Le non-respect de l'un de ces principes ne sera accepté en aucun cas par le Groupe.

Les activités en matière d'achats et d'approvisionnements devront se développer dans le strict respect des normes et des procédures en vigueur dans la société. Toutes les décisions adoptées dans ce domaine devront pouvoir être justifiées, prouvées et vérifiées, en

cas de révision par des tiers ou par les propres organes de contrôle du Groupe. Le personnel du Groupe est tenu de protéger les informations commercialement sensibles relatives aux conditions établies par la société en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement.

Les employés du Groupe ne demanderont ni n'accepteront de la part des fournisseurs aucune information relative aux conditions négociées avec d'autres entreprises concurrentes du Groupe.

Aucun employé du Groupe ne pourra offrir, accorder, demander ou accepter, directement ou indirectement, des cadeaux ni des présents, des faveurs ni des compensations, en espèces ou en nature, ou de quelque nature que ce soit, susceptibles d'influer le processus de prise de décisions dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Tout cadeau ou présent reçu allant à l'encontre du présent Code devra être immédiatement rendu et cette circonstance sera communiquée à la Commission de Contrôle Normatif. Dans le cas où il ne serait pas raisonnablement possible de rendre le cadeau ou le présent, celui-ci devra être remis à ladite Commission qui, après avoir émis le reçu correspondant, le destinera à des œuvres sociales.

En particulier, aucun employé du Groupe ne pourra offrir, accorder, demander ou accepter des cadeaux ou des présents d'une personne physique ou morale avec laquelle le Groupe entretient des relations de quelque nature que ce soit, dont la valeur, à l'unité ou au total, serait supérieure à 100 euros ou son équivalent dans la monnaie locale, sur une période d'un an. Les cadeaux en espèces sont expressément interdits.

4.6. Relations avec les autorités et l'Administration Publique

Les employés du Groupe maintiendront des relations avec les autorités et les institutions publiques des pays dans lesquels il développe ses activités, de façon licite, éthique, respectueuse et conforme aux dispositions internationales pour la prévention de la

corruption et de la subornation. Les employés qui établiront des relations avec des représentants des administrations publiques devront être spécifiquement autorisés à le faire par l'entreprise.

Le personnel qui maintiendra des relations avec les administrations publiques devra documenter les décisions prises et vérifier le respect des normes internes et externes applicables, afin que des tiers et les organes de contrôle de l'entreprise puissent s'assurer que les normes sont bien respectées dans ce domaine.

En règle générale, aucun employé du Groupe ne peut offrir, ni accorder, demander ou accepter, directement ou indirectement, des cadeaux ou des présents, des faveurs ou des compensations, de quelque nature que ce soit, aux autorités ou au personnel des administrations publiques.

Chaque employé est responsable de connaître et d'évaluer correctement les pratiques locales, en tenant compte de l'intérêt et de la bonne réputation de l'entreprise. En cas de doute, il devra consulter la Commission de Contrôle Normatif.

Les employés du Groupe ne devront effectuer aucun paiement visant à faciliter ou à activer certaines démarches, qu'il s'agisse d'effectif ou quelque autre chose de valeur, quelque soit le montant, et qui permettrait de garantir ou de déclencher en échange le cours d'une démarche ou d'une action, de quelque nature que ce soit, auprès d'un organe judiciaire, d'une autorité, d'une administration publique ou d'un organisme officiel.

Les employés ne devront obtenir aucun avantage fiscal illicite pour le Groupe et s'assureront que les informations déclarées aux autorités fiscales sont véridiques et reflètent fidèlement la réalité de la société. Ils veilleront également à ce que le montant des aides demandées ou reçues des administrations publiques soit utilisé à de bonnes fins, et que leur demande s'appuie sur une démarche transparente, en évitant de falsifier les conditions pour leur obtention ou d'en faire une utilisation différente de celle pour laquelle elles ont été accordées.

Dans les pays où il existe des conditions et des restrictions en matière de commerce international, les employés du Groupe respecteront scrupuleusement la réglementation en vigueur et présenteront les informations sur ses activités requises par les autorités.

4.7. Conflits d'intérêts

Tout employé du Groupe doit éviter les situations dans lesquelles son intérêt personnel peut entrer en contradiction avec celui de la société. De même, les employés du Groupe ne devront pas la représenter ni intervenir ni influencer dans la prise de décisions dans lesquelles, directement ou indirectement, eux-mêmes ou des tiers auxquels ils soient liés, aient un intérêt personnel. Ils ne pourront faire valoir leur position dans l'entreprise pour obtenir des avantages patrimoniaux ou personnels, ou des opportunités d'affaires personnelles.

Aucun employé du Groupe ne peut offrir des services en tant que consultant, conseiller, dirigeant ou employé à une entreprise concurrente, à l'exception des services susceptibles d'être proposés à la demande du Groupe ou avec l'autorisation de la Commission de Contrôle Normatif.

Le Groupe Palbox respecte la vie privée de son personnel et, par conséquent, le caractère privé de ses décisions. Dans le cadre de cette politique de respect de leur vie privée, les employés sont priés, en cas de conflits d'intérêts personnels susceptibles de compromettre l'objectivité ou le professionnalisme nécessaire à leur fonction dans le Groupe, d'en référer à la Commission de Contrôle Normatif pour que, dans le respect de la confidentialité et de l'intimité des personnes, les mesures pertinentes puissent être adoptées non seulement en faveur de la société, mais aussi des personnes concernées.

Concrètement, voici quelques situations potentielles de conflit qui devront être communiquées à la Commission de Contrôle Normatif:

La réalisation par l'employé, directement ou indirectement, par lui-même ou à travers une société ou une institution, d'activités constituant le même genre d'activité, ou une activité analogue ou complémentaire à celle développée par le Groupe;

La réalisation par l'employé, directement ou indirectement, par lui-même ou à travers une société ou une institution, d'activités impliquant un échange de biens et/ou de services avec le Groupe, quel que soit le régime de rémunération convenu.

4.8. Exercice d'autres activités

Les employés du Groupe pourront développer d'autres activités professionnelles en dehors de celles exercées dans l'entreprise, si elles n'affectent pas leur efficacité. Toute autre activité professionnelle susceptible d'affecter la journée de travail dans la société devra être autorisée au préalable par la Commission de Contrôle Normatif.

Le Groupe Palbox exécute son modèle d'affaires sans interférer politiquement dans la vie des communautés où il développe ses activités de fabrication, de distribution et/ou de commercialisation.

Toute relation du Groupe avec des gouvernements, des autorités, des institutions et des partis politiques sera fondée sur les principes de légalité et de neutralité.

Les contributions réalisées par l'entreprise, en nature ou en espèce, à des partis politiques, à des institutions et à des autorités publiques se feront toujours conformément à la législation en vigueur et en garantissant leur transparence. À tel effet, elles devront être précédées d'un rapport de la Commission de Contrôle Normatif établissant leur pleine légalité.

Les employés jouissent du droit de participer à des activités politiques légalement reconnues, à condition que celles-ci n'interfèrent pas dans l'exercice de leurs fonctions dans la société et se déroulent en dehors des horaires de travail et de toute installation du Groupe afin qu'elles ne puissent être attribuées à l'entreprise.

4.9. Utilisation des biens et des services de la société

Les employés du Groupe utiliseront de manière efficace les biens et les services de l'entreprise, et pas pour leur propre bénéfice.

Les employés du Groupe ne sont en aucun cas autorisés à faire usage des équipements de la société pour installer ou télécharger des logiciels, des applications ou des contenus dont l'utilisation serait illégale, contraire aux normes de l'entreprise ou qui pourraient porter préjudice à sa réputation. Ils ne feront pas non plus usage de fonds ou de cartes bancaires de la société pour des frais n'ayant aucun rapport avec leur activité professionnelle.

Il est porté à la connaissance des employés que les documents et les données contenues dans les systèmes et les équipements de technologie de l'information du Groupe peuvent faire l'objet d'une révision par des unités compétentes de la société, ou par des tiers désignés par celle-ci, quand elle l'estimera nécessaire et conformément à la réglementation en vigueur.

4.10. Confidentialité des informations et protection des données personnelles

Le personnel du Groupe doit protéger les informations et les connaissances générées au sein de l'organisation, dont elle est la propriétaire ou la gardienne.

Les employés n'utiliseront pas pour leur propre bénéfice les données, informations ou documents confidentiels obtenus lors de l'exercice de leur activité professionnelle. En outre, les employés ne communiqueront à des tiers aucune information confidentielle sur les normes de l'entreprise, sauf dans le respect de la réglementation en vigueur ou s'ils ont été expressément autorisés à le faire. Ils n'utiliseront pas non plus de données, d'informations ou de documents à caractère confidentiel provenant d'une tierce société sans son autorisation écrite.

Le personnel du Groupe s'engage à maintenir la confidentialité et à faire un usage des données, des informations ou des documents obtenus lors de l'exercice de ses fonctions dans la société,

conformément à la réglementation applicable en la matière au sein de l'organisation. Toute information, sauf indication contraire, à laquelle ils peuvent accéder, devra être traitée comme confidentielle et ne pourra être utilisée que pour la finalité pour laquelle elle a été obtenue.

D'autre part, ils ne sont autorisés ni à copier, ni à reproduire ni à faire usage des informations autrement que pour la réalisation de leurs tâches, et ils ne pourront les stocker que dans des systèmes d'information appartenant au Groupe, sauf dans les cas et aux seules fins expressément autorisés.

L'obligation de confidentialité continuera de s'appliquer après que l'employé aura cessé ses fonctions dans le Groupe, et comprendra l'obligation de rendre tout matériel en rapport avec la société qu'il aurait en sa possession au moment de la cessation de sa relation de travail avec le Groupe.

Le personnel du Groupe devra respecter l'intimité personnelle et familiale de toutes les personnes, qu'il s'agisse d'employés ou d'autres personnes, pour lesquelles il aura accès à leurs données. Les autorisations d'utilisation des données doivent répondre à des demandes concrètes et justifiées. Les employés du Groupe devront respecter strictement les normes, internes et externes, établies pour veiller au traitement correct des informations et des données apportées à l'entreprise par des tiers.

Lors de la collecte de données à caractère personnel des clients, des employés, des entrepreneurs ou de toute personne ou société avec laquelle le groupe maintient une relation contractuelle ou de toute autre nature, le personnel du Groupe doit obtenir les consentements, s'ils sont obligatoires, et s'engage à n'utiliser les données qu'aux seules fins autorisées par l'auteur dudit consentement. De même, le personnel du Groupe doit connaître et respecter toutes les procédures internes mises en place en matière de stockage, de surveillance et d'accès aux données, et qui sont destinées à garantir les différents niveaux de sécurité exigés, selon la nature des données.

Les employés signaleront au département ou à la section correspondante toute irrégularité détectée en rapport avec la confidentialité des informations ou avec la protection des données personnelles.

4.11. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

Le Groupe Palbox s'engage à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, tant de ses produits que de ceux des autres, y compris, entre autres, les droits d'auteur, les brevets, les marques, les noms de domaines, les droits de reproduction, les droits de création, d'extraction de bases de données et les droits sur les connaissances techniques spécialisées.

Le Groupe est responsable de l'originalité de ses propres créations et veille à ce que ses fournisseurs garantissent l'originalité des créations qu'ils mettent à sa disposition.

Il est formellement interdit au personnel du Groupe d'utiliser des œuvres, des créations ou des signes distinctifs dont les droits de la propriété intellectuelle ou industrielle appartiennent à des tiers, s'il ne prouve que l'entreprise dispose des droits et/ou licences correspondants.

Le personnel du Groupe adoptera les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle et industrielle, tout en veillant à ce que les processus et les décisions dans ce domaine soient traçables, autrement dit documentés, justifiables et vérifiables, notamment au moyen des titres des œuvres en question, des créations ou des signes distinctifs, et de l'application de clauses contractuelles garantissant l'originalité et l'utilisation licite des droits des tiers.

Le Groupe sera titulaire de la propriété intellectuelle et industrielle issue du travail des employés durant leur engagement avec la société, et liée aux affaires présentes et futures du Groupe.

Seuls les marques, les images et les textes formellement autorisés pourront être utilisés en marketing et en publicité.

4.12. Enregistrement des opérations

Toutes les opérations à vocation économique réalisées par la société, seront saisies de façon claire et exacte dans les livres comptables appropriés, qui présenteront une image fidèle des transactions effectivement réalisées et seront mis à la disposition des auditeurs internes et externes.

Les employés du Groupe saisiront les informations financières dans les systèmes de la société de façon complète, claire et précise, afin de refléter, à la date correspondante, leurs droits et leurs obligations conformément à la réglementation applicable. En outre, une attention spéciale sera portée à la rigueur et à l'intégrité des informations financières qui, conformément à la réglementation en vigueur, devront être communiquées au marché.

Le Groupe s'engage à implanter et à maintenir un système adéquat de contrôle interne de l'élaboration des informations financières, en garantissant la supervision périodique de son efficacité. Les livres comptables seront tenus à tout moment à la disposition des auditeurs internes et externes. À cette fin, le Groupe s'engage à mettre à la disposition de ses employés la formation nécessaire leur permettant de connaître, de comprendre et de remplir les engagements établis par l'entreprise en matière de contrôle interne des informations financières.

4.13. Engagement social et environnemental

La Responsabilité Sociale Corporative du Groupe, considérée comme son engagement social et environnemental dans le développement de ses activités et pour le bénéfice de tous ses groupes d'intérêt, est une partie essentielle de son modèle d'affaires.

L'engagement social du Groupe se traduit par la mise en œuvre d'activités de parrainage, de mécénat et d'action sociale, réalisées

par l'organisation ou canalisées à travers la collaboration avec des organisations sociales.

La Commission de Contrôle Normatif, conformément à la réglementation interne du Groupe, est l'organe désigné pour l'approbation des aides destinées à des programmes de parrainage, de mécénat ou d'investissement social.

Le Groupe s'engage à minimiser l'impact environnemental tout au long du cycle de vie de ses produits jusqu'à leur disposition finale, mettant en œuvre, à chaque étape du processus de création, de fabrication, de distribution, de vente et de fin d'utilisation, des mesures de réduction et de compensation de l'impact en question.

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les employés du Groupe exécuteront leur activité professionnelle en encourageant la durabilité sociale et environnementale de la société, en tant que voie pour la création responsable de valeur pour tous ses groupes d'intérêt.

5. Respect du Code et Commission de Contrôle Normatif

Le Commission de Contrôle Normatif est l'organe désigné pour garantir le respect du présent Code, et il pourra agir de sa propre initiative ou sur la demande d'un employé du Groupe, un fabricant, un fournisseur ou un tiers, au moyen d'un signalement effectué de bonne foi.

À cette fin, les communications réalisées sous l'égide du présent Code, contenant des signalements de non-respect ou des demandes relatives à son interprétation ou application, pourront être envoyées à la société à travers l'un ou l'autre des moyens suivants:

- Courrier postal ordinaire à l'adresse: Calle Colón, 20 – planta 6ª – puerta 12; 46004 Valencia (Espagne), a l'attention du Secrétaire de la Commission de Contrôle Normatif du GROUPE PALBOX
- Courrier électronique à quelconque des adresses suivantes:

canaletico@grupopalbox.com

jose.oltra@swanpartners.es

La Commission de Contrôle Normatif dépend de l'Organe d'Administration et ses fonctions principales sont les suivantes:

- a) La supervision du respect et de la diffusion interne du Code auprès de l'ensemble du personnel du Groupe.
- b) La réception de tout type de documents en rapport avec l'application du Code et leur transfert, le cas échéant, à l'organe ou au département de l'entreprise chargé de leur gestion et de leur résolution.
- c) Le contrôle et la supervision de la gestion des dossiers et de leur résolution.
- d) L'interprétation des doutes soulevés par l'application du Code.
- e) La proposition à l'Organe d'Administration, à partir des rapports préalables pertinents, de toutes les mises au point et normes de développement nécessaires pour l'application du Code.
- f) La supervision du Canal Éthique ou de Signalements et du respect de ses procédures.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission de Contrôle Normatif garantira:

- a) La confidentialité de toutes les données et antécédents manipulés, et des actions menées à terme, sauf dans les cas où la remise des informations serait dictée par la loi ou exigée par une autorité judiciaire.
- b) L'analyse exhaustive de toute donnée, information ou document sur la base desquels son action est requise.
- c) L'instruction d'une procédure adéquate aux circonstances du cas, qui sera toujours régie par une action indépendante et entièrement respectueuse de la procédure d'audience et de la présomption d'innocence de toute personne affectée.

d) L'immunité de tout plaignant comme résultat de la présentation d'instances ou de signalements de bonne foi à la Commission.

La Commission de Contrôle Normatif disposera des moyens nécessaires pour garantir l'application du présent Code.

Les décisions de la Commission de Contrôle Normatif, dans son domaine d'application, seront contraignantes pour le Groupe Palbox et pour l'employé.

6. Publicité du Code

Le présent Code sera transmis à tous les employés, il restera publié sur l'Intranet du Groupe Palbox et fera l'objet d'actions pertinentes en matière de communication, de formation et de sensibilisation en vue d'une meilleure compréhension de son contenu et de sa mise en pratique dans toute l'organisation.

Annexe I: Terminologie

Dans le cadre du présent Code, les termes devront être entendus de la façon suivante:

Groupe Palbox ou "le Groupe".- Toutes les sociétés appartenant au Groupe d'entreprises Palbox du monde entier, qui sont celles dont le contrôle appartient à la société Palbox Holding, S.L. en tant que société dominante. Sauf indication contraire, les expressions «entreprise», «société» ou « compagnie » devront être considérées comme se rapportant toutes et chacune d'entre elles aux sociétés appartenant au Groupe Palbox.

Personnel ou employés.- Tous les consultants, dirigeants et autres employés du Groupe, quelle que soit la forme de leur contrat, lorsqu'ils agissent comme tels, autrement dit, au nom et pour le compte ou pour le Groupe Palbox, que ce soit directement ou indirectement, par eux-mêmes ou par personne interposée, ou par le biais d'une société ou d'un autre type d'organisation contrôlée.

Personne liée.- Toute personne qui se trouve liée au personnel du Groupe en tant que:

- Conjoint ou personne avec une relation affective.
- Ascendant, descendant ou frère.
- Ascendant, descendant ou frère du conjoint ou personne avec une relation affective similaire.

Fournisseurs.- Les fabricants des produits commercialisés par le Groupe Palbox et tout autre fournisseur de biens et de services qui maintiennent des relations commerciales directes avec le Groupe.

Partenaires d'affaires.- Clients, joint ventures, partenaires de joint ventures, partenaires de consortiums, sous-traitants, commissionnaires, consultants, adjudicataires, fournisseurs, vendeurs, agents commerciaux, conseillers, agents, distributeurs, représentants, intermédiaires, investisseurs ou toute autre personne physique ou morale avec une relation avec le Groupe Palbox, quelle que soit la forme de la société adoptée.

20833874Z	Firmado digitalmente por
JOSE OLTRA (R:	20833874Z JOSE OLTRA
B98610421)	(R: B98610421)
	Fecha: 2017.12.13
	01:19:12 +01'00'